



ARRETE N°2022/1384

INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le MAIRE ou le PRESIDENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 08 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2022 instituant un CST auprès de la commune d'Auchel,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022 :

Vu la délibération n°18 création d'un CST commun entre la ville d'Auchel et son CCAS avec institution d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de travail (FSSCT) ;

Vu la délibération n°19 détermination du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du CST de la ville d'Auchel et de son CCAS ;

Vu la délibération n°20 détermination du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein de la formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de travail (FSSCT) du Comité Social Territorial de la ville d'Auchel et de son CCAS ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS en date respectivement du 06 avril 2022 et du 28 mars 2022 instituant un CST commun aux agents de la commune et du CCAS ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un bureau de vote est constitué pour les élections des représentants du Personnel au Comité Social Territorial.

Article 2 : Le bureau de Vote est composé comme suit :

Présidente : Madame CLERY, Adjointe au Maire, Suppléante : Madame HOLVOET, Adjointe au Maire

Secrétaire : Angéline DELOBELLE, Suppléante : Hélène BREVIÈRE

Un représentant de l'organisation Syndicale ayant présenté une liste.

Article 3 : Le bureau de vote sera installé dans la salle d'honneur de la Mairie d'Auchel, et sera ouvert pendant 6 heures au moins, le 08 décembre 2022 de 9 heures à 16 heures, heure de clôture de scrutin.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'état
- Au centre de Gestion

Fait à Auchel, le 15 novembre 2022

Date de mise en ligne : 28.11.2022



Le Président/Maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr